

**AVIS IMPORTANT AUX RÉSIDENTS BAYT AL MAARIFA**  
**Réservation des chambres pour l'année universitaire 2018/2019**

Nous avisons nos aimables résidentes et résidents que l'opération de **réservation des chambres pour l'année universitaire 2018/2019** au sein des Résidences Bayt Al Maârifa est lancée, et ce **à compter du 04 juin 2018 au 06 juillet 2018**. A cet effet nous vous invitons à renseigner le formulaire de renouvellement de réservation téléchargeable sur le site web [www.baytalmaarifa.ma](http://www.baytalmaarifa.ma).

La confirmation de la réservation se fait par le **paiement des frais de dossier et la 1ère tranche de loyer** correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018, et **ce au plus tard le 06 juillet 2018** selon les modalités suivantes :

- **Par chèque bancaire: libellé au nom de la société « DYAR AL MADINA » ;**
- **Par versement ou virement bancaire sur le compte bancaire de DYAR AL MADINA sous la référence suivante :**

Résidence BAM choisie	Banque	RIB
<b>RABAT</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63891 81
<b>CASABLANCA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63925 76
<b>MEKNES</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62647 30
<b>EL JADIDA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62639 54

Les tarifs pour l'année universitaire 2018-2019, sont affichés au niveau de chaque résidence.

**Les résidents ayant effectué le paiement de la première tranche avant le 06 juillet 2018 doivent obligatoirement retirer leur bon de confirmation de réservation à l'administration de la résidence avant cette date, signé cacheté, passé ce délai et à défaut de le faire, leur réinscription est considérée annulée, et leur demande sera traitée au même titre qu'un nouveau étudiant. Tout virement ou versement sans présentation de l'intéressé à l'administration et le retrait dans les délais du reçu de confirmation ne sera pas pris en compte.**

Ce bon de confirmation de l'administration servira de justificatif pour la remise des clés, qui débutera le **27 Août 2018** selon le programme affiché sur le site web [www.baytalmaarifa.ma](http://www.baytalmaarifa.ma).

Par ailleurs, pour les résidents qui souhaiteraient **garder leur chambre** pour le mois de **juillet**, le paiement de la redevance de loyer se fera selon la tarification actuelle (2017-2018).

Par contre, les résidents qui souhaitent bénéficier d'un gardiennage de leurs affaires personnelles durant les mois de juillet & Août, les frais appliqués correspondront à :

- Un mois de loyer selon la tarification actuelle (2017-2018) s'ils souhaitent conserver les affaires dans toute la chambre,
- 500 Dh forfaitaire s'ils souhaitent conserver leurs affaires uniquement dans leur armoire fermée à clé.

Toutefois, les résidents ayant procédé à la réservation et qui désirent **annuler leurs réservations** doivent aviser l'Administration via une demande écrite au plus tard le **13 juillet 2018**. A défaut de quoi, il sera procédé à la retenue du mois de septembre et frais du dossier.

**L'Administration**